

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (2015-2018)

Direction de la gestion des forêts Côte-Nord
Le 8 mai 2015

**RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (2015-2018)**

Produit le 8 mai 2015

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts Côte-Nord
625, boulevard Laflèche
Rez-de-chaussée, 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682
Courriel : cote-nord@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

La présente publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse suivante :
<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – 2015
Bibliothèque nationale du Québec, 2015
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 978-2-550-73072-9

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
4.1. Commentaires émis pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
4.2. Commentaires émis pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52	
4.3. Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 097-51	
5. Conclusion	7

Annexe 1 : Suivi des commentaires généraux régionaux de l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord

Annexe 2 : Suivi des commentaires généraux régionaux du Regroupement des zecs de la Côte-Nord

Annexe 3 : Suivi des commentaires reçus de la zec Matimek

1. Contexte

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a soumis à la consultation publique le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel des unités d'aménagement 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51, comme prévu par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, dont il a la responsabilité de la confection.

La Conférence régionale des élus est normalement responsable de mener les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré, selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 57. Elle agit en ce sens dans le cadre d'une entente de mise en œuvre conclue avec la Direction de la gestion des forêts Côte-Nord du Ministère. Elle a la responsabilité de recevoir les commentaires et d'en faire un rapport au Ministère, une fois la consultation terminée.

La période de consultation sur le plan opérationnel s'est tenue du 30 octobre au 23 novembre 2014. La population était invitée à prendre connaissance des plans soumis à la consultation publique, soit en ligne, soit dans les bureaux des unités de gestion du Ministère. Les plans ont été présentés en ligne sous la forme de cartes interactives. Les employés des unités de gestion pouvaient également répondre aux questions des citoyens.

Le présent rapport est un inventaire synthétisé des commentaires reçus des participants. L'objectif est de faciliter l'harmonisation des usages et le suivi requis des actions. À cette fin, chaque commentaire a été le sujet d'un suivi de la part du Ministère, que ce soit par une réponse écrite ou à l'occasion de rencontres en vue d'une entente d'harmonisation.

Comme prévu dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Ministère ajuste les plans au besoin avant d'arrêter la date de leur entrée en vigueur. Durant le processus, le Ministère prend position sur les demandes ou convient de mesures d'harmonisation avec les parties. Le suivi du rapport se réalise, par la suite, au sein des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la région.

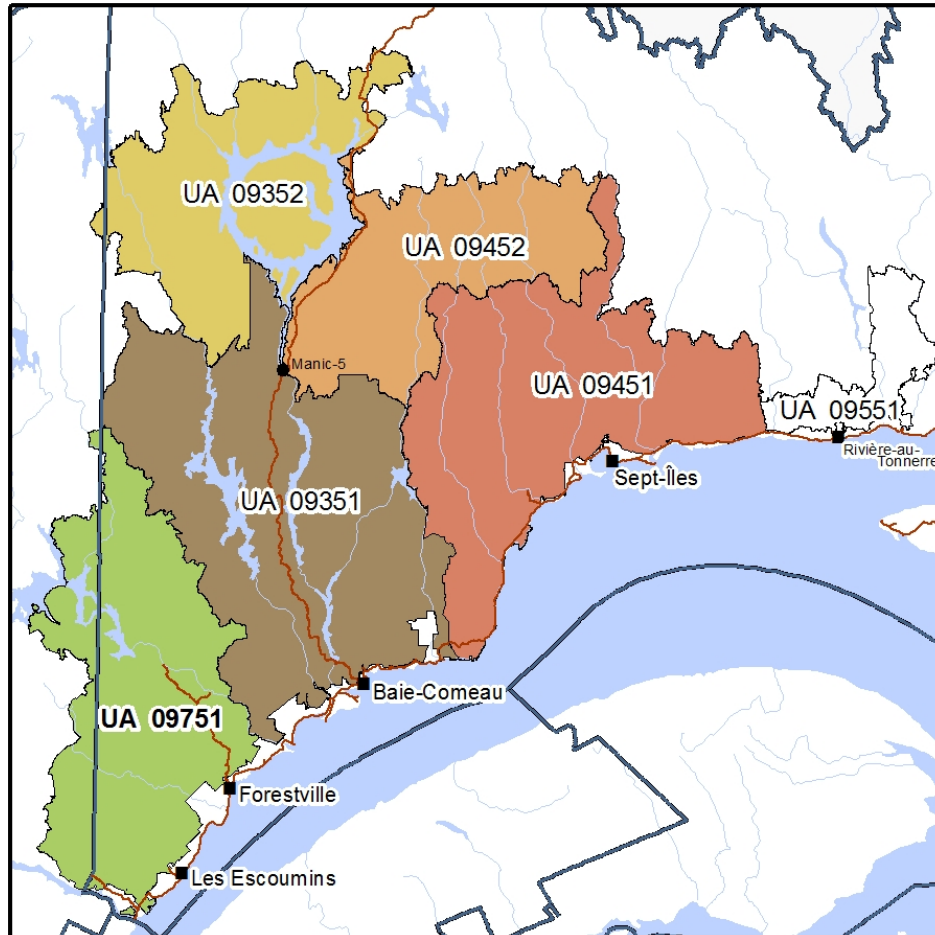
2. Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- favoriser dans la population une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs ainsi que ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

Les unités d'aménagement (UA) visées par la consultation publique sur les plans d'aménagement 2015-2018 étaient les suivantes : 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51.



4. Principaux commentaires reçus

Les commentaires émis au cours de la consultation publique peuvent être regroupés en deux catégories :

1. les commentaires généraux régionaux;
2. les commentaires spécifiques et les commentaires portant sur le processus de consultation publique.

Les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire ont proposé de recommander des orientations régionales sur des enjeux généraux et récurrents par l'intermédiaire du comité d'harmonisation des usages. Avec l'accord de la direction régionale du Ministère, ces tables pourraient donc traiter les enjeux généraux régionaux et laisser aux unités de gestion du Ministère le soin d'assurer le suivi des commentaires spécifiques. De plus, de nombreux commentaires ont été émis sur la méthodologie et la perfectibilité du processus de consultation publique.

Des commentaires à portée régionale ont été soulevés.

Les suivis de ces commentaires généraux régionaux soumis par l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord et le Regroupement des zecs de la Côte-Nord sont présentés respectivement aux annexes 1 et 2 du présent document.

4.1. Commentaires émis pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52

Le tableau suivant présente le nombre de participants à la consultation pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52, par types :

À titre personnel	2
Au nom d'un organisme	0
Total	2

Le tableau suivant présente le nombre de préoccupations reçues, par types, pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52 :

Préoccupation	Nombre de réponses
Localisation des coupes	2
Infrastructures (chemins et ponts)	1
Type de coupe	1
Période de coupe	2
Superficie des coupes	1
Transport (bruit, sécurité, etc.)	2
Autres	0
Total	9

Dans le tableau suivant sont présentés un commentaire spécifique aux unités d'aménagement 093-51 et 093-52 et le suivi du Ministère relativement à cette préoccupation. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que soit conservé le sens des propos émis.

Commentaire reçu	Suivi du Ministère
« Bonjours, j'aimerais avoir des renseignements concernant les coupes forestières tout autour du territoire sur le chemin de la Tounustouc. »	Il est toujours possible de communiquer avec l'unité de gestion du territoire concerné pour toute question à ce sujet.

4.2. Commentaires émis pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52

Le tableau suivant présente le nombre de participants à la consultation pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52, par types :

À titre personnel	1
Au nom d'un organisme	2
Total	3

Le tableau suivant présente le nombre de préoccupations reçues, par types, pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52 :

Préoccupation	Nombre de réponses
Localisation des coupes	3
Infrastructures (chemins et ponts)	3
Type de coupe	3
Période de coupe	3
Superficie des coupes	1
Transport (bruit, sécurité, etc.)	1
Autres	0
Total	14

Dans le tableau suivant sont présentés les commentaires spécifiques aux unités d'aménagement 094-51 et 094-52 et le suivi du Ministère relativement à ces préoccupations. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que soit conservé le sens des propos émis. Il est également à noter que les commentaires formulés par la zec Matimek, en raison du nombre de préoccupations, sont présentés à l'annexe 3 du présent rapport.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
« Il serait vraiment intéressant que vos cartes soient à jour en ce qui concerne les chemins forestiers. »	Il est toujours possible de communiquer avec l'unité de gestion du territoire concerné pour toute question à ce sujet.
« Nous tenir informé aussitôt le tracé des chemins lorsque connu. Crainte à l'égard de la proximité pour les chalets existants. Visionnement des cartes en ligne problématique. »	<p>Nous avons pris note de votre commentaire sur les chemins. Nous vous invitons à communiquer avec l'unité de gestion du territoire concerné pour avoir des détails sur les chemins.</p> <p>En ce qui concerne le visionnement problématique des cartes en ligne, nous avons noté votre commentaire. Le Ministère cherche à améliorer ses outils et ses processus de manière continue.</p>

4.3. Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 097-51

Le tableau suivant présente le nombre de participants à la consultation pour l'unité d'aménagement 097-51, par types :

À titre personnel	1
Au nom d'un organisme	0
Total	1

Le tableau suivant présente le nombre de préoccupations reçues, par types, pour l'unité d'aménagement 097-51 :

Préoccupation	Nombre de réponses
Localisation des coupes	1
Infrastructures (chemins et ponts)	0
Type de coupe	0
Période de coupe	1
Superficie des coupes	1
Transport (bruit, sécurité, etc.)	1
Autres	0
Total pour l'unité d'aménagement	4

Dans le tableau suivant sont présentés le commentaire spécifique à l'unité d'aménagement 097-51 et le suivi du Ministère relativement à cette

préoccupation. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que soit conservé le sens des propos émis.

Commentaire reçu	Suivi du Ministère
<p>« Je projette d'acheter une pourvoirie située au Lac Damasse. La question des coupes forestières influencera fortement mon choix d'acheter ou non. Pour exploiter cette pourvoirie j'ai besoin de la foret... Quelle portion boisée autour du secteur pourrait être épargnée? »</p>	<p>Le secteur du lac Damasse, y compris la pourvoirie sans droits exclusifs, est circonscrit par un massif de protection du caribou. Or, dans le plan de protection du caribou forestier en vigueur présentement, il n'est pas prévu qu'il y ait une récolte dans ce massif à court ou à moyen terme. En effet, les peuplements qui seront récoltés à l'extérieur et autour du massif Damasse devront d'abord atteindre une hauteur de 7 mètres avant que soit permise une planification de récolte dans le secteur qui vous préoccupe, ce qui peut représenter un délai minimal de 10 à 15 ans. Il nous est malheureusement impossible pour l'instant de déterminer quelle portion sera ou ne sera pas récoltée.</p> <p>Nous vous invitons à vous tenir informé de la planification opérationnelle par l'intermédiaire des consultations publiques.</p>

5. Conclusion

L'ensemble des demandes requiert un retour de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. De plus, il a été convenu avec les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la région que le rapport de consultation ainsi que le suivi des ententes soient présentés pour s'assurer de la teneur des engagements et de l'équité entre les partenaires. Un sous-comité d'harmonisation a aussi été formé.

Annexe 1 : Suivi des commentaires généraux régionaux de l'Association des
pourvoies de la Côte-Nord

COMMENTAIRE

- a) La consultation devrait porter sur l'ensemble des secteurs où il y aura des activités en 2015-2016 à l'intérieur des pourvoies et ce, en illustrant un niveau de détails plus précis que celui utilisé à l'intérieur de la présente consultation. La consultation devrait illustrer de façon détaillée (niveau PRAN) les territoires des travaux 2015-2016 et illustrer de façon plus grossière (niveau PAFIO) ceux des saisons futures et ce, autant pour les travaux commerciaux que non-commerciaux.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Comme le Ministère souhaite connaître vos préoccupations le plus en amont possible de la planification, le niveau de raffinement n'est pas toujours à la hauteur des attentes, ce dont nous sommes conscients. Nous comprenons par votre commentaire qu'un niveau de précision plus fin vous permettrait de mieux apprécier les mesures d'harmonisation nécessaires. Aussi demanderons-nous aux unités de gestion de transférer aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement votre demande si la programmation annuelle (PRAN) à 200 % touche le territoire d'une pourvoirie, pour discuter avec eux de la nécessité d'une mesure d'harmonisation et de sa nature, le cas échéant. Ces discussions sont comme toujours assujetties à un mécanisme de règlement des différends.

Toutefois, pour le volet des travaux sylvicoles non commerciaux, l'unité de gestion responsable de la planification des travaux doit composer avec certaines contraintes qui limitent sa capacité à déterminer les actions longtems d'avance. Dans la mesure du possible, l'unité de gestion pourra présenter les secteurs retenus à la programmation annuelle, mais dans la plupart des cas, elle devra au préalable convenir d'une harmonisation sur la base du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel, pour répondre à l'intérieur de délais raisonnables. À cette fin, l'unité de gestion communiquera avec les pourvoyeurs touchés par les travaux à venir.

COMMENTAIRE

- b) L'utilisation du nouvel outil a amélioré grandement l'exercice de consultation. Toutefois, il nous apparaît plus que nécessaire d'améliorer la précision des informations présentées.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère prend note du commentaire dans une perspective d'amélioration continue de son processus de consultation publique. Des améliorations sur ce plan sont à venir pour les prochaines consultations. Cependant, le Ministère souhaite toujours connaître vos préoccupations le plus en amont possible, même si la planification n'a pas le niveau de détail souhaité.

COMMENTAIRE

Lorsque des travaux d'inventaire doivent se réaliser sur une pourvoirie à droits exclusifs ou à proximité d'une pourvoirie à droit non-exclusifs, le pourvoyeur devrait être informé des activités et ce, qu'il s'agisse d'inventaire de prescription pour la sylviculture non-commerciale ou pour des travaux de récolte pour établir la population d'insectes. Voici les éléments à considérer :

- a) Assurer la transmission aux pourvoyeurs des informations suivantes :
- Le territoire devant être inventorié
 - La période où se réalisera l'inventaire
 - La cédule de travail
 - Le nombre de personnes et de véhicules impliqués
 - Etc.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Les travaux d'inventaire mentionnés dans votre demande peuvent être réalisés soit par le Ministère, soit par des délégués de Rexforêt. Cette entreprise donne ces inventaires à forfait. Dans le cas où les travaux seraient réalisés par le Ministère, les unités de gestion veilleront à vous informer des travaux, le cas échéant, si possible par courriel. À cette fin, nous vous invitons à convenir avec l'unité de gestion du moyen de communication à privilégier pour vous joindre, surtout au cours des fortes périodes d'activités. Les unités de gestion informeront également Rexforêt de votre préoccupation, afin qu'elle puisse la prendre en considération dans sa planification.

Par ailleurs, les travaux d’inventaire relatifs aux populations d’insectes sont la responsabilité de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et de la Direction de la protection des forêts (DPF) du Ministère. Celles-ci ne relèvent pas de notre secteur de gestion et ont leurs propres priorités d’opération. Nous avons pris l’initiative de les informer de votre préoccupation.

COMMENTAIRE

- b) Aucun inventaire ne devrait s’effectuer durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal) à moins d’entente avec le pourvoyeur. Les périodes sont à vérifier auprès de chacune des pourvoiries.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Dans le but de ne pas nuire à vos activités, le Ministère prend en considération le plus possible ce point dans sa planification. Toutefois, nous ne pouvons garantir qu’aucun inventaire n’aura lieu pendant les périodes de chasse.

COMMENTAIRE

Dans tous les cas où des travaux sylvicoles sont planifiés sur une pourvoirie, voici les éléments qui doivent être considérés :

- a) Que la pourvoirie soit informée aussitôt que la réalisation de traitements est confirmée et ce, dans un délai minimum de deux semaines avant la réalisation des activités terrain.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Nous avons pris bonne note de votre préoccupation à l’égard des délais. Par contre, l’unité de gestion responsable de la planification des travaux doit composer avec certaines contraintes qui limitent sa capacité à déterminer les actions longtemps d’avance. Par conséquent, nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure de vous transmettre tous les renseignements demandés dans les délais souhaités.

COMMENTAIRE

b) Qu'un contact soit établi (idéalement une rencontre) entre le mandataire de la réalisation (Rexforêt), l'entrepreneur-terrain et le pourvoyeur pour discuter des éléments suivants:

- Sécurité sur les routes forestières
- Entretien des routes forestières
- Nombre de travailleurs affectés aux travaux
- Cédule et horaire de travail
- Périodes de réalisation
- Convenir d'un mécanisme de suivi avec le pourvoyeur durant la réalisation. Le mécanisme permettrait d'assurer la transmission de l'information advenant un ou des changements sur les éléments entendus tels que séquences et horaires de travail ou encore, assurer les correctifs lorsque nécessaires.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère informera Rexforêt de votre préoccupation à ce sujet. Par contre, nous vous informons que Rexforêt ne dispose pas de ressources qui lui permettent de rencontrer assidûment tous les pourvoyeurs touchés par les travaux sylvicoles. Cependant, lorsqu'une pourvoirie manifeste des préoccupations particulières concernant les points mentionnés, l'unité de gestion sera en mesure de recevoir vos commentaires. Par ailleurs, prenez note que les unités de gestion sont toujours disponibles pour vous rencontrer afin de discuter de certains détails nécessaires à la compréhension des travaux à venir, et ce, avant le début de ceux-ci. Nous vous invitons à communiquer avec l'unité de gestion, au besoin.

COMMENTAIRE

- c) Obligation d'une entente avec chaque pourvoirie pour réaliser des travaux sylvicoles durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à l'autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Comme le Ministère souhaite connaître vos préoccupations le plus en amont possible de la planification, le niveau de raffinement n'est pas toujours à la hauteur des attentes, ce dont nous sommes conscients. Nous comprenons par votre commentaire qu'un niveau de précision plus fin vous permettrait de mieux apprécier les mesures d'harmonisation nécessaires. Aussi demanderons-nous aux unités de gestion de transférer aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement votre demande si la programmation annuelle à 200 % touche le territoire d'une pourvoirie, pour discuter avec eux de la nécessité d'une mesure d'harmonisation et de sa nature, le cas échéant. Ces discussions sont comme toujours assujetties à un mécanisme de règlement des différends.

Toutefois, pour le volet des travaux sylvicoles non commerciaux, l'unité de gestion responsable de la planification des travaux doit composer avec certaines contraintes qui limitent sa capacité à déterminer les actions longterms d'avance. Dans la mesure du possible, l'unité de gestion pourra présenter les secteurs retenus à la programmation annuelle, mais dans la plupart des cas, elle devra au préalable convenir d'une harmonisation sur la base du PAFIO, pour répondre à l'intérieur de délais raisonnables. À cette fin, l'unité de gestion communiquera avec les pourvoyeurs touchés par les travaux à venir.

De plus, le sous-comité d'harmonisation des usages des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Côte-Nord est en train d'élaborer une recommandation à ce sujet. Une fois que le tout sera entériné, le Ministère appliquera les mesures convenues entre les utilisateurs à cet égard.

COMMENTAIRE

- d) Conserver lors des travaux d'éducation le long des corridors routiers et ce, lorsque la composition forestière le permet, un peuplement mélangé afin de favoriser un habitat propice aux petits gibiers et ce, sur une profondeur d'au moins 30 mètres.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Votre demande cadre bien avec une démarche de gestion intégrée des ressources. Cependant, en ce qui concerne vos territoires, en période épidémique de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), vous comprendrez que le Ministère doit également demeurer attentif aux besoins d'une industrie sylvicole régionale fragile. Aussi, il sera demandé aux unités de gestion responsables des travaux de dégagement, de nettoyage et d'éclaircie précommerciale (EPC) de retirer à la prescription une bande de 10 mètres de part et d'autre des chemins desservant les secteurs d'intervention. Le Ministère précise cependant que cette façon de faire ne peut constituer un frein à la création de percées menant aux secteurs d'intervention.

COMMENTAIRE

- a) Lorsque des travaux de récolte sont planifiés sur une pourvoirie, cette planification devrait considérer les éléments opérationnels suivants :
- Aucun ajout d'accès routier (nouveau chemin de pénétration) sur le territoire de la pourvoirie, à moins d'entente avec le pourvoyeur.
 - Obligation d'une entente particulière avec la pourvoirie pour réaliser des travaux de récolte, de construction de chemins et/ou de transport sur le territoire et ce, durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à une autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci.
 - Informer le pourvoyeur des éléments suivants :
 - Identification du responsable de la réalisation des travaux
 - Remettre une cédule d'activités (récolte, transport, construction et entretien de chemins)
 - Nombre de travailleurs et horaire de travail
 - Assurer un entretien de chemins permettant la circulation de véhicules légers et ce, de façon sécuritaire en tout temps (durant et après la réalisation des travaux sur le terrain). La clientèle des pourvoiries ne circule pas nécessairement avec des camionnettes.
 - Convenir d'un mécanisme de suivi et de mise à jour des activités avec le pourvoyeur pour s'assurer du bon déroulement des opérations et de la mise en place des mesures correctives si nécessaires.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Ce commentaire sera transmis au responsable de la planification des chemins, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, afin que ce dernier puisse l'étudier et travailler avec vous à la recherche d'un consensus. Il est à noter que cette démarche est également assujettie au mécanisme de règlement des différends.

COMMENTAIRE

- b) La planification des secteurs de récolte et le choix des traitements devraient s'effectuer en considérant les objectifs suivants :
- Maintien de l'ambiance forestière sur le territoire de la pourvoirie.
 - Assurer la protection des paysages à partir des plans d'eau utilisés et des sites d'accueil et d'hébergement par l'utilisation des méthodes de coupes adaptées, et/ou par l'augmentation des bandes de protection, et/ou par la configuration et le positionnement des blocs de récolte.
 - Assurer le maintien d'une ambiance forestière le long des routes utilisées par la pourvoirie (accès poste d'accueil, sites d'hébergement ou sites à fortes utilisations, etc...)
 - Maintenir, sur au moins 50% de la longueur des routes forestières ciblées, la présence de peuplements ayant une hauteur supérieure à 7 mètres.
 - Aucune récolte en coupe totale sur un tronçon de chemin représentant le dernier 200 mètres d'accès à un site d'hébergement et/ou un poste d'accueil (utilisation de coupes adaptées).
 - Maintien du potentiel d'utilisation des zones de chasse aux gros gibiers.

Pour chacune des zones de chasse (disponibles auprès de la pourvoirie), il devrait y avoir une analyse pour vérifier la composition et la répartition de la forêt résiduelle afin de maintenir et si possible d'améliorer le potentiel du territoire.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Votre demande, qui porte autant sur la protection des paysages que sur le maintien de l'ambiance forestière, est intéressante en soi. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts prévoit déjà une protection de base concernant la plupart des situations auxquelles vous faites allusion. Nous vous proposons d'aborder ce sujet à l'occasion des prochaines rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, qui nous apparaissent être un véhicule intéressant pour traiter de certains points relatifs à votre demande.

COMMENTAIRE

c) Réseau routier

Identifier immédiatement à la planification détaillée et ce, en impliquant le pourvoyeur, les chemins qui pourraient être fermés et dont la superficie pourrait être remise en production.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Ce commentaire sera transmis au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, afin que ce dernier puisse l'étudier et travailler avec vous à la recherche d'un consensus.

COMMENTAIRE

d) Contour de la pourvoirie

Essayer de maintenir lors de l'identification et du positionnement des blocs de récolte une démarcation soit sur le traitement ou par la séquence de récolte sur le contour de la pourvoirie.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère est ouvert à prendre en compte des limites les pourvoiries au moment de la planification des blocs de récolte. Cette demande sera traitée par l'unité de gestion, en fonction des contraintes forestières et topographiques du terrain, et en respectant les lois et règlements en vigueur. Par exemple, il est possible de prendre en compte les limites d'une pourvoirie au moment de la planification de forêts résiduelles pour les coupes en mosaïque ou encore d'effectuer une récolte à rétention variable dans le respect des valeurs, des objectifs, des indicateurs et des cibles (VOIC). Toutefois, vous comprendrez que le Ministère doit aussi tenter de minimiser les pertes de volume. C'est pourquoi nous sommes ouverts à considérer votre préoccupation dans notre planification, mais nous ne pouvons vous garantir que cette mesure sera appliquée de façon systématique, en raison de certaines contraintes citées précédemment.

COMMENTAIRE

e) Obligation de rencontre

Il est important lors de la préparation de la planification détaillée que le responsable consulte le pourvoyeur pour s'assurer que d'autres éléments non mentionnés dans le présent document, par exemple une prise d'eau, la présence de mirador pour la chasse ou encore un usage particulier du territoire tel qu'un sentier d'interprétation, soient considérés.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Comme le Ministère souhaite connaître vos préoccupations le plus en amont possible de la planification, le niveau de raffinement n'est pas toujours à la hauteur des attentes, ce dont nous sommes conscients. Nous comprenons par votre commentaire qu'un niveau de précision plus fin vous permettrait de mieux apprécier les mesures d'harmonisation nécessaires. Aussi demanderons-nous aux unités de gestion de transférer aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement votre demande si la programmation annuelle à 200 % touche le territoire d'une pourvoirie, pour discuter avec eux de la nécessité d'une mesure d'harmonisation et de sa nature, le cas échéant. Ces discussions sont comme toujours assujetties à un mécanisme de règlement des différends.

Toutefois, pour le volet des travaux sylvicoles non commerciaux, l'unité de gestion responsable de la planification des travaux doit composer avec certaines contraintes qui limitent sa capacité à déterminer les actions longtems d'avance. Dans la mesure du possible, l'unité de gestion pourra présenter les secteurs retenus à la programmation annuelle mais dans la plupart des cas, elle devra au préalable convenir d'une harmonisation sur la base du PAFIO, pour répondre à l'intérieur de délais raisonnables. À cette fin, l'unité de gestion communiquera avec les pourvoyeurs touchés par les travaux à venir.

COMMENTAIRE

Il est important, lorsque le pourvoyeur et le responsable de la planification, et/ou le responsable des activités sur le terrain conviennent de mesures d'harmonisation, que celles-ci soient incluses dans une entente écrite et/ou sur un support cartographique devant être approuvé par les parties.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Les mesures d'harmonisation convenues entre le Ministère et le représentant d'une pourvoirie sont consignées dans une entente d'harmonisation signée par les deux parties.

Cependant, les demandes de nature opérationnelle concernant la récolte sont transférées aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, pour discussion et entente. Pour cette catégorie d'entente, les mesures convenues peuvent être publiques ou privées, en tout ou en partie, au choix des deux parties. La partie publique pourra être incluse à la prescription; une pénalité est alors prévue pour non-respect de la prescription. Une entente peut également être de nature privée; dans ce cas, le Ministère n'est pas partie prenante de ces ententes. Les situations de litiges se règlent à même les dispositions de l'entente au civil. Nous vous informons également que pour les secteurs mis aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois, toutes les ententes conclues doivent être de nature publique.

COMMENTAIRE

Le niveau de détails des informations disponibles sur les documents de consultation est insuffisant pour effectuer un travail d'analyse et ce, particulièrement pour les travaux non-commerciaux. Nous demandons donc que les demandes du document présenté par l'APCN s'appliquent pour toutes les pourvoiries incluant la nécessité d'une rencontre avec l'information détaillée.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère prend note du commentaire dans une perspective d'amélioration continue de son processus de consultation publique et de ses outils. Des améliorations sur ce plan sont à venir pour les prochaines consultations. Entre-temps, les unités de gestion seront invitées à communiquer avec les pourvoiries pour tous les travaux de nature « non commerciale » qui touchent leur territoire.

Annexe 2 : Suivi des commentaires généraux régionaux du Regroupement des zecs de la Côte-Nord

COMMENTAIRE

Premièrement, nous sommes heureux de pouvoir adresser nos commentaires dans le cadre de cette consultation, mais nous aurions apprécié qu'une période d'au moins un mois (ex : du 30 octobre au 30 novembre) soit accordée à cet exercice. Il faut prendre en compte que les gestionnaires des zecs sont composés essentiellement de bénévoles qui occupent, pour la majorité, des emplois à temps plein. De plus, la période de consultation des PAFIO devrait toujours être prévue après la période de la chasse à l'original à l'arme à feu pour permettre aux gestionnaires des territoires fauniques structurés d'adresser adéquatement leurs commentaires.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Actuellement, la période de consultation qui a été fixée par le Ministère pour les PAFIO est de 25 jours. Vous comprendrez que lorsque le Ministère choisit les dates de consultation, il doit tenir compte des délais de planification ainsi que de la conclusion des ententes d'harmonisation requises pour le démarrage des travaux forestiers à temps, en avril de chaque année. Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que la période automnale est tout indiquée.

COMMENTAIRE

Nous désirons souligner notre appréciation face à la démarche des responsables de l'unité d'aménagement (UA) 094-51 du MFFP d'avoir tenu une rencontre préparatoire avec la présidente de la zec Matimek et d'avoir bien voulu partager les fichiers numériques des aires d'interventions de la consultation de novembre 2014. Ces rencontres préparatoires du MFFP avec les responsables de la gestion des zecs en amont des consultations, lorsque des travaux importants sont planifiés dans le territoire des zecs, devrait être considéré comme primordiales par tous les gestionnaires des UA de la Côte-Nord afin d'assurer la transparence des planifications. Néanmoins, nous aurions apprécié que les éléments d'harmonisation des travaux forestiers en période de chasse à l'arme à feu de l'original et l'ambiance forestière, tels que mentionnés lors de cette rencontre, soient traités à la table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) avant d'aller en consultation. Plus particulièrement, les sites d'intérêt faunique (SIFZ) des zecs touchant aux enjeux de l'ambiance forestière auraient du être reconnus et intégrés avant de procéder à la consultation publique.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère accepte ce commentaire constructif, qui nous servira à bonifier notre approche pour les prochaines consultations publiques. Nous en profitons pour vous rappeler que l'article 56 de la loi vous permet toujours de communiquer avec le Ministère pour discuter de planification. En ce qui concerne la deuxième partie de votre commentaire, nous vous informons qu'en ce qui a trait aux PAFIO, les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire ont toujours la prérogative d'établir des mesures qui pourront nous guider dans les modalités d'intervention en forêt, que ce soit en ce qui concerne la période de chasse ou d'autres considérations comme l'ambiance forestière.

COMMENTAIRE

Nous désirons soutenir le MFFP dans son initiative de faciliter la consultation publique des PAFIO en offrant un outil en ligne innovant. Nos membres ont utilisés ce nouvel outil de consultation en ligne et ont aimé l'expérience. Néanmoins, certains commentaires négatifs ont été soulevés et portent essentiellement sur le manque de certaines informations primordiales et qui sont, selon nous, technologiquement solvables. Nous sommes d'avis que l'innovation doit continuer afin d'offrir le plus d'information possible en ligne sur les secteurs d'intervention consultés. Nous croyons qu'il est possible, sans trop charger la cartographie en ligne, de présenter le plus d'information utile pour les gestionnaires des zecs en maximisant les avantages de l'outil.

Afin de contribuer à l'amélioration de l'outil de consultation en ligne, voici différentes recommandations suite à la consultation de l'outil en ligne :

À l'échelle de « 40 km et moins »

- Afficher les territoires fauniques structurés (TFS) selon leurs gestionnaires, soient les zecs, les pourvoiries et les réserves fauniques dans la légende.
- S'assurer que le nom du TFS de la zec Matimek s'affiche sur la carte.

À l'échelle de « 10 km et moins »

- Identifier les zone en verts foncés selon les zones de réserves de biodiversités, de forêts exceptionnelles et des aires de préservation du caribou.

À l'échelle de « 6 km et moins »

- Afficher les postes d'accueil, les campings aménagés et semi-aménagés, les centres d'hébergements, les quais et les rampes de mis à l'eau, les sites d'observation et d'interprétation.

À l'échelle de « 3 km et moins »

- Afficher les postes d'accueil, les campings aménagés et semi-aménagés, les centres d'hébergements, les quais et les rampes de mis à l'eau, les sites d'observation et d'interprétation.

À l'échelle de « 1 km et moins »

- Afficher les sites de villégiatures

Sur sélection d'un secteur d'intervention

- Afficher le nom du secteur d'intervention, le type d'intervention préconisé, le nombre d'hectares affectés, le nombre d'hectare ciblé réellement en intervention dans les agglomérations de coupe, la période d'intervention, les types d'intervention et les aménagements sylvicoles préconisés.

Sur activation des couches de mesures d'harmonisation à l'échelle de « 0,6 km et moins »

- Afficher les dispositions d'aménagement prévus dans les règlements ou par des modalités d'harmonisation issues des TGIRT pour les quais et les rampes de mise à l'eau, les centres d'hébergements, les chalets d'hébergement, les sites de campings, les refuges, les poste d'accueil, les sites de villégiatures simples, regroupées et complémentaires telles que les corridors routiers, les lisières boisées de 30 et 60 mètres et les encadrements visuels.

Enfin, nous avons observé des divergences marquantes entre les couvertures numériques de consultation et celles qui nous ont été fournies par vous le MFFP, pour l'UA 094-51, en amont des consultations. En effet, les contours des secteurs d'interventions entre les cartes, les couvertures numériques et le service de consultation en ligne différaient et nous avons de la difficulté à expliquer le pourquoi. Il serait important que les informations et les contours des secteurs d'intervention demeurent les mêmes au cours de toutes les démarches de consultation que ce soit numérique, sur papier ou en ligne.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère prend note du commentaire dans une perspective d'amélioration continue de son processus de consultation publique et de ses outils. Des améliorations sur ce plan sont à venir pour les prochaines consultations.

COMMENTAIRE

Suite à la consultation des PAFIO 2013-2016 et les consultations qui s'ajoutent années après années pour modifier cette planification initiale, il serait primordial d'être en mesure, en tant que gestionnaire faunique du territoire de suivre tous les modifications et les ajouts dans un seul plan. L'outil actuellement disponible pour la présente consultation pourrait être un outil de suivi des plans antérieurs et des modifications aux plans très intéressant. Nous sommes d'avis qu'un service de consultation des PAFIO sur Internet ne devrait pas seulement avoir cours lors de consultations publiques mais devrait permettre de consulter les plans harmonisés en vigueur et les différentes modifications qui ont été consultées. De plus, nous croyons qu'il serait opportun de partager les couvertures numériques pour des fins d'analyse spatiale, et ce, pour toute les consultations du MFFP.

Par rapport à l'ajout de nouveaux secteurs d'intervention en consultation aux secteurs d'intervention déjà consultés pour l'UA 094-51, nous commençons en tant que regroupement des gestionnaires des zecs de la Côte-Nord à nous poser certaines questions par rapport à la quantité d'aires planifiées dans cette unité de gestion. En effet, si on cumule les superficies des secteurs qui avaient été consultés (129 741 ha) avec les superficies des secteurs actuellement en consultation (43 152 ha), c'est 172 893 ha, soit plus de 13,8% de la superficie totale, incluant les plans d'eau, qui est présentement visé par les PAFIO 2013-2016. Nous nous questionnons présentement sur le sérieux que la démarche de la planification forestière du MFFP et de la démarche de consultation publique dans cette UA. Bien que sommes conscient que le projet de FerroAtlantica à Port-Cartier pourrait demander des volumes de bois supplémentaires, le RGZCN est sommes inquiet de voir autant de superficies en consultation.

Le RGZCN est conscient que les superficies de récolte présentées lors de la consultation des PAFIO 2013-2016 ne seront pas récoltées entièrement mais désire que les secteurs déjà consultés de toutes les UA de la Côte-Nord, dans le cadre de ce plan 2013-2016, soient présentés à nouveau en consultation pour les planifications suivantes afin de mettre à jour les préoccupations de nos membres.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Dans l'outil de consultation en ligne offert cette année par le Ministère, les secteurs déjà consultés étaient indiqués dans les cartes. Vous comprendrez qu'il nous était impossible d'utiliser le site Internet des consultations publiques du Ministère comme outil de suivi des plans opérationnels comme vous le souhaiteriez, étant donné que ce site a pour but de présenter les plans en consultation. Par contre, soyez assuré que le Ministère est en train de concevoir d'autres outils, en marge des consultations publiques, qui pourraient répondre à vos besoins. En ce qui concerne vos préoccupations relatives au territoire de l'unité d'aménagement 094-51, l'unité de gestion communiquera avec vous pour en discuter.

COMMENTAIRE

Lors de l'actuelle consultation nous nous sommes rendu compte que les gestionnaires des zecs sont complètement ignorant des modalités d'intervention faunique du MFFP bien que nos membres sont responsables de la gestion de la faune sur le territoire des zecs de la Côte-Nord. Nous sommes d'avis que certaines espèces fauniques jugées vulnérables ou en dangers d'extinction relèvent du Ministère, mais nous aimerions être du moins informé des dispositions de préservation prises sur les territoires des zecs afin d'être en mesure d'informer nos membres et de coordonner les actions en aménagement faunique.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Diverses avenues s'offrent à vous pour bien informer les gestionnaires de zecs. Les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire peuvent être un canal d'information intéressant pour informer le représentant; il est également possible pour les zecs de solliciter directement soit l'unité de gestion, soit Faune Québec au bureau régional pour obtenir de l'information plus personnalisée.

COMMENTAIRE

Le développement du réseau de chemins forestiers peut être bénéfique ou néfaste aux activités économiques des zecs. Certains secteur d'intervention actuellement en consultation n'ont pas de réseaux de chemins forestiers planifiés. Le développement du réseau de chemins forestiers ainsi que la période de récolte envisagée présentés dans le cadre de cette consultation sont trop vagues et ne permettent pas aux gestionnaires de se positionner adéquatement sur ce sujet. Nous demandons à ce que les gestionnaires des zecs soient consultés à nouveau lorsque la planification du réseau de chemins aura été réalisée afin de pouvoir se prononcer adéquatement sur tous éléments de consultation.

De plus, le processus de suivi de l'obligation des exécutants des travaux forestiers à remettre les chemins en état suite aux opérations par les zecs devrait être discuté avec le RGZCN. En effet, le regroupement cumule plusieurs insatisfaction des gestionnaires des zecs et aimerait participer à la résolution de ces problèmes récurrents. Les gestionnaires des zecs ont investi beaucoup d'argent dans les dernières années afin d'améliorer et développer des chemins forestiers pour accroître leurs activités économiques et ne voudraient pas voir leurs investissements anéantis lors d'éventuelles interventions forestières.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Il n'a pas été possible de connaître, de la part du bénéficiaire, la planification fine des chemins avant d'aller en consultation. Aussi ce commentaire sera-t-il transmis au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, afin que ce dernier puisse l'étudier et travailler avec vous à la recherche d'un consensus. Pour les travaux sylvicoles non commerciaux, l'unité de gestion communiquera avec vous.

COMMENTAIRE

Les gestionnaires de zecs ont effectué des investissements, notamment au niveau des sites de camping et d'hébergement, qui devraient être considérés dans la planification des plans d'aménagement forestier. Le RGZCN a produit une cartographie des sites d'intérêt faunique qui ont exigé des investissements de la part des gestionnaires de zecs. Cette cartographie regroupe les sites d'accès aux plans d'eau, les sites d'hébergement, les sites d'observation, les postes d'accueil, les campings et les chalets de gardien. Sont également cartographiés les plans d'eau d'intérêts, déterminés selon une méthodologie précise : plans d'eau ensemencés ou aménagés, plans d'eau aux meilleurs rendements de pêche, plans d'eau en allopatric, plans d'eau à espèce inhabituelle, etc.

Le 14 novembre dernier la direction régionale du MFFP et le RGZCN se sont rencontrés afin d'explorer les possibilités d'intégrer des SIFZ dans la base de données du MFFP. Lors de cette rencontre, les SIFZ identifiés par les zecs qui cadrent avec les définitions du MFFP ont été identifiés et seront pris en compte lors de la planification de travaux forestiers et lors de l'harmonisation des plans. Pour les SIFZ qui ne cadrent pas dans les définitions de l'actuel règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (*RNI*) ou dans le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (*RADF*) attendu pour avril 2015, ils ont été présentés aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (*TGIRT*) afin d'évaluer la possibilité de reconnaître ces SIFZ et d'intégrer des modalités de protection supplémentaires dans les plans d'aménagement forestier intégré (*PAFI*) de la Côte-Nord. En attendant une entente aux *TGIRT* le RGZCN demande que les éléments suivants soient pris en compte dans l'actuelle consultation pour les différentes zecs de la Côte-Nord.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Cette question a été soulevée à l'occasion des dernières rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. Nous croyons que ce canal est le plus approprié pour traiter cette demande et convenir d'éventuelles protections allant au-delà du règlement. Entre-temps, l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État devrait permettre d'assurer une protection minimale de certains éléments des listes soumises ci-dessous.

Pour les éléments qui devraient bénéficier d'une protection, mais qui ne sont pas inscrits aux cartes du Ministère, nous serons heureux de recevoir l'information lorsqu'elle sera validée.

COMMENTAIRE

Quatre sites de campings permanents et de courts séjours ont été retenus dans l'analyse des SIFZ comme répondant à la définition actuelle du RNI.

No SIFZ	zec	Nom	Date	Longitude	Latitude	Statu MFFP
Forestville029	Forestville	Camping Lac Laval	2011-12-07	-69,197013	49,009124	A confirmer
Iberville004	Iberville	Camping du lac des Piliers	2012-06-17	-69,564746	48,53313	Reconnu
Matimek005	Matimek	Camping lac Hall	2012-02-01	-66,61624	50,257371	Reconnu
Matimek008	Matimek	Camping lac à Toi	2012-02-01	-66,915162	50,785304	Reconnu

Ces sites sont donc protégés par les articles 43, 46 et 58 du RNI, soient par l'interdiction d'effectuer des activités d'aménagement forestier sur ces sites, la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres et d'un encadrement visuel de 1,5 km autour de ces sites.

Pour les autres sites de campings permanents et de courts séjours qui ne correspondaient pas en tout points à la définition de camping aménagé ou semi-aménagé, ils sont présentement reconnus au moins en tant que camping rustique et sont protégés par les articles 43 et 46 du RNI, soient par l'interdiction d'effectuer des activités d'aménagement forestier sur ces sites, la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres autour de ces sites. Néanmoins, des demandes aux TGIRT sont actuellement effectuées pour reconnaître l'application de l'article 58 du RNI, soit la conservation d'un encadrement visuel de 1,5 km autour de ces sites, pour certains des sites qui n'ont pas de services d'eau courante ou d'électricité. Dans le cadre de l'actuelle consultation, il est demandé de reconnaître les sites de campings permanents et de courts séjours et présentant 10 emplacements d'être reconnu comme site de camping aménagé ou semi-aménagé.

No SIFZ	zec	Nom	Date	Longitude	Latitude
Forestville032	Forestville	Camping Lac Bladder	2011-12-07	-69,270544	49,051881
Forestville035	Forestville	Camping Lac Yo-yo	2011-12-07	-69,218748	48,915182
Iberville003	Iberville	Camping du 3 miles	2012-06-17	-69,317548	48,560795
Labrieville001	Labrieville	Camping Lac Rousseau	2012-03-02	-69,778596	49,284175
Matimek014	Matimek	Camping du camp des gardiens	2012-07-03	-66,911128	50,772834
Nordique005	Nordique	Camping Petit Lac Maclure	2012-01-13	-69,82198	48,450594

Les campings rustiques sont présentement protégés par les articles 43 et 46 du RNI, soient par l'interdiction d'effectuer des activités d'aménagement forestier sur ces sites, la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres autour de ces sites. Néanmoins, le MFFP ne détient pas la liste de tous les sites de campings rustiques qui ont été identifiés dans le cadre de l'inventaire des SIFZ des zecs de la Côte-Nord. Actuellement le RGZCN effectue une validation des sites de camping exclusivement rustique suivants et ils devraient être intégrés à la banque de données du MFFP prochainement.

No SIFZ	zec	Nom	Date	Longitude	Latitude
Forestville030	Forestville	Camping Lac Nicette	2011-12-07	-69,316952	48,952162
Forestville031	Forestville	Camping Lac Kinney	2011-12-07	-69,26277	49,082853
Forestville033	Forestville	Camping Petit Lac Kinney	2011-12-07	-69,259579	49,103685
Forestville034	Forestville	Camping Lac Sterling	2011-12-07	-69,256982	49,083804
Forestville039	Forestville	Camping du Lac du Mile 45	2012-07-11	-69,243221	49,152531
Forestville040	Forestville	Camping Lac Laval no 2	2012-07-11	-69,171548	49,030158
Forestville041	Forestville	Camping Lac Lévesque	2012-07-11	-69,315554	48,95379
Forestville042	Forestville	Camping Lac Ouellette	2012-07-11	-69,267743	48,946422
Forestville044	Forestville	Camping du lac Viens	2012-07-11	-69,30469	48,802211
Forestville046	Forestville	Camping LTE Lac Bladder	2012-07-11	-69,27223	49,050545
Forestville047	Forestville	Camping Lac Tabi	2012-07-11	-69,230646	49,085821
Forestville048	Forestville	Camping Rivière Sault-aux-Cochons no 1	2012-08-05	-69,403739	48,914925
Forestville049	Forestville	Camping Rivière Sault-aux-Cochons no 2	2012-08-05	-69,223081	48,791405

Forestville050	Forestville	Camping Rivière Sault-aux-Cochons no 3	2012-08-05	-69,206099	48,785795
Forestville051	Forestville	Camping du sentier du Lac à Pitou	2012-08-05	-69,209737	48,791455
Trinité005	Trinité	Camping	2014-08-31	-67,305277	49,416944

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Cette question a été soulevée à l'occasion des dernières rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. Nous croyons que ce canal est le plus approprié pour traiter cette demande et convenir d'éventuelles protections allant au-delà du règlement. Entre-temps, l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État devrait permettre d'assurer une protection minimale de certains éléments des listes soumises.

Pour les éléments qui devraient bénéficier d'une protection, mais qui ne sont pas inscrits aux cartes du Ministère, nous serons heureux de recevoir l'information lorsqu'elle sera validée.

COMMENTAIRE

Aucun chalet d'hébergement n'a été identifié comme centre d'hébergement, soit un établissement offrant l'hébergement sur une base commerciale, présentant une capacité d'au moins 20 personnes par jour et aménagé sur une aire d'un seul tenant selon le RNI. Néanmoins, des demandes aux TGIRT ont été effectuées pour reconnaître l'application des articles 43 et 46 du RNI, soit l'interdiction d'effectuer des activités d'aménagement forestier sur ces sites et la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres autour de ces sites. Dans le cadre de l'actuelle consultation, il est demandé de reconnaître une protection de 60 mètres autour des chalets d'hébergements des zecs comme prévu dans le futur RADF.

No SIFZ	zec	Nom	Date	Longitude	Latitude	Statu MFFP
Forestville028	Forestville	Complexe de chalets Lac-aux-Pins	2011-12-07	-69,109166	48,798055	A ajouter
Forestville036	Forestville	Complexe de chalet Lac Casette	2011-12-07	-69,320992	48,795746	Reconnu
Labrieville005	Labrieville	Poste d'accueil	2012-03-03	-69,553475	49,296793	A ajouter
Matimek003	Matimek	Chalet du Gardien SM-3	2012-02-01	-66,911483	50,77225	A ajouter
Matimek006	Matimek	Chalet lac à Toi	2012-02-01	-66,913133	50,78575	Reconnu
Matimek007	Matimek	Chalet lac Vierge	2012-02-01	-66,9707	50,779717	A ajouter
Matimek009	Matimek	Chalet no 1 Lac Hall	2012-07-03	-66,61525	50,2588	A ajouter
Matimek010	Matimek	Chalet no 2 Lac Hall	2012-07-03	-66,611933	50,261767	Reconnu
Matimek011	Matimek	Chalet no 3 Lac Hall	2012-07-03	-66,604306	50,266925	A vérifier
Matimek016	Matimek	Chalet lac Cacaoui	2012-07-03	-67,026546	50,883126	A ajouter
Trinité003	Trinité	Accueil - barrière	2012-02-01	-67,311338	49,421909	A vérifier
Trinité004	Trinité	Chalet du lac Théodore	2012-02-01	-67,4418	49,466117	A vérifier
Varin003	Varin	Poste d'accueil secteur 2	2012-02-02	-68,664783	49,638117	A ajouter
Trinité005	Trinité	Camping	2014-08-31	-67,305277	49,416944	Hors zec

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Cette question a été soulevée à l'occasion des dernières rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. Nous croyons que ce canal est le plus approprié pour traiter cette demande et convenir d'éventuelles protections allant au-delà du règlement. Entre-temps, l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État devrait permettre d'assurer une protection minimale de certains éléments des listes soumises.

Pour les éléments qui devraient bénéficier d'une protection, mais qui ne sont pas inscrits aux cartes du Ministère, nous serons heureux de recevoir l'information lorsqu'elle sera validée.

COMMENTAIRE

Ces sites sont donc protégés par les articles 43, 46 et 58 du RNI, soient par l'interdiction d'effectuer des activités d'aménagement forestier sur ces sites, la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres et d'un encadrement visuel de 1,5 km autour de ces sites.

Quatre quais et les rampes de mise à l'eau des bateaux ont été retenus dans l'analyse des SIFZ comme répondant à la définition actuelle du RNI.

No SIFZ	zec	Nom	Date	Longitude	Latitude	Statu MFFP
Forestville015	Forestville	Mise à l'eau Lac Casette	2012-02-01	-69,32016	48,793522	À confirmer
Forestville029	Forestville	Camping Lac Laval	2011-12-07	-69,197013	49,009124	À ajouter
Labrieville001	Labrieville	Camping Lac Rousseau	2012-03-02	-69,778596	49,284175	À ajouter
Matimek005	Matimek	Camping lac Hall	2012-02-01	-66,61624	50,257371	À ajouter

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Cette question a été soulevée à l'occasion des dernières rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. Nous croyons que ce canal est le plus approprié pour traiter cette demande et convenir d'éventuelles protections allant au-delà du règlement. Entre-temps, l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État devrait permettre d'assurer une protection minimale de certains éléments des listes soumises.

Pour les éléments qui devraient bénéficier d'une protection, mais qui ne sont pas inscrits aux cartes du Ministère, nous serons heureux de recevoir l'information lorsqu'elle sera validée.

COMMENTAIRE

Onze postes d'accueil des zecs ont été retenus dans l'analyse des SIFZ comme répondant à la définition actuelle du RNI.

No SIFZ	zec	Nom	Date	Longitude	Latitude	Statu MFFP
Forestville027	Forestville	Bureau d'accueil	2011-12-07	-69,085555	48,745833	Hors zec
Iberville002	Iberville	Poste d'accueil du 3 miles	2012-06-17	-69,315503	48,562422	Reconnu
Labrieville004	Labrieville	Complexe d'accueil	2012-03-03	-69,553703	49,296914	A vérifier
Labrieville005	Labrieville	Poste d'accueil	2012-03-03	-69,553475	49,296793	A ajouté
Matimek002	Matimek	Poste d'accueil	2012-02-01	-66,570333	50,221217	Reconnu
Matimek003	Matimek	Chalet du Gardien SM-3	2012-02-01	-66,911483	50,77225	Fermé
Nordique001	Nordique	Bureau d'accueil principal	2012-01-12	-69,446788	48,342675	Hors zec
Nordique002	Nordique	Ancienne Guérite	2012-01-13	-69,598386	48,445307	Fermé
Trinité003	Trinité	Accueil - barrière	2012-02-01	-67,311338	49,421909	A ajouté
Varin001	Varin	Complexe d'accueil secteur 1	2012-02-02	-68,549283	49,442333	Reconnu
Varin003	Varin	Poste d'accueil secteur 2	2012-02-02	-68,664783	49,638117	Reconnu

Bien que les postes ne se prémunissent pas actuellement de règlements en matière de conservation des investissements, il est important des faire reconnaître, particulièrement pour l'application de l'article 47 du RNI qui vise à conserver une lisière boisée de 30 mètres de chaque côté d'un corridor routier. Néanmoins, des demandes aux TGIRT ont été effectuées pour reconnaître l'application de l'article 46 du RNI, soit la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres autour de ces sites. Dans le cadre de l'actuelle consultation, il est demandé de reconnaître une protection de 60 mètres autour des postes d'accueil des zecs comme prévu dans le futur RADF.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Cette question a été soulevée à l'occasion des dernières rencontres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. Nous croyons que ce canal est le plus approprié pour traiter cette demande et convenir d'éventuelles protections allant au-delà du règlement. Entre-temps, l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État devrait permettre d'assurer une protection minimale de certains éléments des listes soumises.

Pour les éléments qui devraient bénéficier d'une protection, mais qui ne sont pas inscrits aux cartes du Ministère, nous serons heureux de recevoir l'information lorsqu'elle sera validée.

COMMENTAIRE

Une résolution (RGZCN #2014-04-04-1045) a été entérinée par le conseil d'administration du RGZCN qui demande l'arrêt complet de toutes les opérations forestières, incluant la plantation et l'entretien des chemins, en période de chasse à l'original à l'arme-à-feu, et ce sur toutes les zecs de la Côte-Nord. Cette demande a été adressée à la dernière consultation des PAFIO et est réitérée dans le cadre de l'actuelle consultation en attendant d'entériner des ententes dans les différentes TGIRT de la Côte-Nord. En effet, bien que les discussions sur cette question cheminent bien et que des ententes soient prévues prochainement entre les zecs et les industriels forestiers, il n'y a pour l'instant aucun résultat définitif. Nous demandons donc au MFFP de ne pas permettre d'opération forestière en période de chasse à l'original à l'arme-à-feu, d'ici à ce qu'une entente soit conclue avec le RGZCN.

La chasse à l'original est une activité économique très importante pour les zecs de la Côte-Nord. L'offre de service pour la clientèle des zecs devrait être bonifiée par une assurance de tranquillité et de sécurité dans les secteurs de chasse lors de la période de chasse à l'original à l'arme à feu. En effet, la garantie d'absence d'opérations sylvicoles et forestière en période de chasse devrait faire partie des avantages de chasser dans une zec comparativement à d'autres territoires publics non structurés.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Ce commentaire sera transmis au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, afin que ce dernier puisse l'étudier et travailler avec vous à la recherche d'un consensus.

En attendant que les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire en arrivent à un consensus sur la question, en ce qui concerne les travaux forestiers sylvicoles non commerciaux (plantation, scarifiage, éclaircie précommerciale, etc.), le Ministère (unité de gestion) demeure responsable des ententes d'harmonisation avec le répondant d'un territoire de zec. Voici la position du Ministère. Votre demande, qui est de nature régionale, cadre bien avec une gestion intégrée des ressources naturelles. Elle sera le sujet d'une attention particulière. Dans la majorité des situations, à moins d'imprévus insurmontables, il n'y aura donc pas de travaux forestiers sylvicoles effectués en période de chasse à l'original (carabine) automnale sur le territoire d'une zec.

Annexe 3 : Suivi des commentaires de la zec Matimek

8.1 Processus de consultation

Élargir la période de consultation des PAFIO à au moins un mois (ex : du 30 octobre au 30 novembre) pour donner le temps aux gestionnaires de zecs d'analyser, de consulter et de commenter adéquatement les plans déposés.

Une rencontre, entre les gestionnaires des zecs et le MFFP, en amont d'une consultation des secteurs d'intervention qui touchent le territoire des zecs devraient être effectuée telle que la rencontre qui a eu lieu dans le cadre de la présente consultation. Néanmoins, un suivi des actions demandées au MFFP avant la consultation devraient être communiqué aux gestionnaires des zecs avant la période de consultation.

Les SIFZ des zecs de la Côte-Nord devront être reconnus et intégrés en amont des prochaines consultations publiques des PAFIO du MFFP.

Les aires d'interventions mise à l'enchère devraient être sujettes minimalement aux mêmes demandes d'harmonisation que celles exigées lors de la consultation des PAFIO. En cas de différents avec les décisions d'harmonisation du MFFP et les gestionnaires des zecs, ces aires d'intervention mises en enchère devraient être traitées différemment et les gestionnaires des zecs devraient consultés de nouveau.

Continuer l'innovation entamée par le MFFP afin d'offrir le plus d'information consultable possible par Internet lors des consultations publiques notamment en indiquant le nom du secteur d'intervention, le type d'intervention préconisé, le nombre d'hectares affectés, le nombre d'hectare ciblé réellement en intervention dans les agglomérations de coupe, les aménagements sylvicoles préconisés, les chemins forestiers existants ciblés pour être utilisés lors de la récolte, le réseau de développement des chemins forestiers qui devront être érigés, l'année et la période d'intervention envisagée. De plus, les sites de villégiatures simples, regroupées et complémentaires devraient clairement identifiés, ainsi que les sites de campings, les refuges, les chalets d'hébergements, les sites de campings et les poste d'accueil des zecs.

Différencier les zones de préservations indiquées en vert foncé, dans le cadre de l'actuelle consultation sur Internet, en différentes aires de préservation identifiable visuellement dans la légende. En effet, ces zones appartiendraient à des réserves de biodiversités, des forêts exceptionnelles, des aires de préservation du caribou et bien d'autres selon nos échanges avec le MFFP.

Diffuser les mêmes informations spatiales lors des différentes démarches de consultation des PAFIO régionales que ce soit sur papier (cartes), sur format numérique ou sur Internet. Les membres des zecs ont des interrogations sur des lignes précises et le fait de présenter des zones d'intervention grossières en lignes complexifient le travail des gestionnaires.

Assurer un service de consultation en ligne lors des consultations et entre les consultations afin d'assurer une continuelle compréhension des ajouts effectués sur les PAFIO en cours et assurer la disponibilité des données numériques consultées.

Expliquer clairement aux gestionnaires de la zec de Matimek pourquoi il y a autant de secteurs d'intervention qui ont déjà été consultés (+10,4% de l'UA 094-51) et pourquoi d'autres secteurs d'intervention (+3,4% de l'UA 094-51) doivent encore être consultés dans UA 094-51 dans le cadre de la planification 2013-2016.

Présenter à nouveau les secteurs d'intervention qui auront été consultés, lors des consultations du PAFIO 2013-2016, si le MFFP désire reconduire ces superficies dans une prochaine planification.

Produire un document pour l'unité de gestion 094-51 en matière des orientations d'aménagement faunique du MFFP, notamment pour le caribou forestier, afin d'être en mesure de mailler le mandat des gestionnaires fauniques de la zec Matimek avec celui du ministère sur le territoire de la zec.

Déterminer une nomenclature précise pour les secteurs d'intervention en amont des consultations des PAFIO en vue d'enrayer toutes sources d'ambiguïtés lors des consultations, des harmonisations et réalisations de ces secteurs d'intervention.

8.2 Analyse spatiale du secteur d'intervention du Chantier Matimek

Réviser à la baisse la proportion de territoire qui pourrait être récolté dans la partie où la récolte était prévue sur 70% du territoire. En effet, l'analyse spatiale sommaire du territoire démontre que les pentes fortes et abruptes ainsi que les terrains forestiers improductifs représentent plus de 33,5% du territoire de zec contenu dans le secteur d'intervention du Chantier Matimek. De plus, cette analyse n'a pas considéré les aires et les bandes riveraines qui devront être protégées.

8.3 Répartitions spatiales des opérations forestières commerciales du Chantier Matimek

Revoir et diviser en un minimum de trois COS le secteur du Chantier Matimek afin de prendre en compte les réalités du développement économique de la zec Matimek, soient la clientèle du Lac à Moi, du Lac à Toi et du Lac Cacaoui. Un COS supplémentaire au sud du chemin forestier, à partir du chemin SM3 et menant au Relais Gabriel, devrait être délimité afin de prendre en compte l'ambiance forestière de la clientèle du Lac à Toi. La division au nord du chemin forestier du chemin SM3 et menant au Relais Gabriel établies entre les lacs Sans Bout et André pourrait être préservée car la division actuelle pourrait permettre de valoriser l'aménagement visuel pour les secteurs économiques du Lac à Toi et Cacaoui.

En deuxième lieu, suite à l'analyse spatiale du territoire du Chantier Matimek et des valeurs économique qui sont enjeux dans ce territoire,

Établir les proportions maximales de récolte à un maximum de 30% et que ces aires d'intervention forestières aient atteint le seuil minimal de hauteur de 7 mètre et plus avant de procéder à d'autres opérations de récoltes forestières dans les COS du chantier, et ce, sur l'ensemble du territoire du Chantier Matimek.

8.4 Aménagement faunique de l'habitat de l'orignal du Chantier Matimek

Préserver les quelques peuplements à prédominance d'essences feuillus (peuplement de feuillus ou mélangés à prédominance feuillue) du Chantier Matimek en consultation comme aires d'alimentation faunique et particulièrement comme habitat de nidification pour la gélinotte.

Préserver les îlots d'arbres d'essences feuillues intactes lors de la récolte de peuplements résineux et mélangés à prédominance d'essences résineuses comme aires d'alimentation faunique.

Préconiser les techniques de coupe avec protection de la haute régénération (CPHR) et de coupes avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), là où la structure des peuplements forestiers ci prête, avant de considérer la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). De plus, une nouvelle technique de coupe a été visitée lors de la visite terrain de la TGIRT de Sept-Rivières dans la Réserve faunique de Port-Cartier qui consistait à préserver le couvert dominant. Ce type de coupe serait souhaitable pour réduire les pertes de couvert pour l'orignal dans certains peuplements dont la structure forestière le permet.

Éviter la conversion systématique dans les sapinières à épinette noire en pressières noires lors du reboisement.

Éviter le scarifiage trop intensif (à double passes) dans les types écologiques RS2, RS3 et RS4 afin de ne pas supprimer totalement les repousses de feuillus, si un reboisement est prévu après la récolte des bois dans certains peuplements.

Privilégier les travaux d'aménagement forestiers non-commerciaux faunique préservant les essences feuillus dans le chantier Matimek afin de valoriser l'aménagement des espèces d'intérêts faunique pour la zec.

Disperser les coupes de superficies variables (maximum 100 à 150 ha) sur l'ensemble du paysage, de façon à ce qu'au maximum la moitié de la superficie des unités d'aménagement soit couverte de jeunes forêts.

Préserver des blocs de forêt résiduels de superficie équivalente à celle des assiettes de coupe. Ils pourraient être récoltés lorsque la régénération dans les aires de coupe atteindra 2,5 à 3 m de hauteur, soit généralement 15 à 20 ans plus tard, en laissant toutefois deux à trois îlots (3-10 ha) de forêt mature (surface terrière en résineux > 13 m²/ha) par 10 km² afin de servir de couvert de fin d'hiver. Les îlots résiduels pourraient être composés d'essences feuillues telles que mentionnés plus haut.

8.5 Développement du réseau de chemins forestiers du Chantier Matimek

Considérer la route SM3 comme un corridor routier au même titre qu'une route numérotée selon le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Ainsi, selon l'article 47 au deuxième alinéa, une lisière boisée de 30 mètres de chaque côté devrait être conservée jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 mètres. Cette lisière boisée devrait continuer au-delà de la fin de la route SM3 et se terminer au camping du Lac à Toi.

Consulter les gestionnaires de la zec Matimek à nouveau lorsque que les secteurs de récolte et les tracés de chemins ainsi que les périodes de récolte auront été définis pour que les gestionnaires puissent émettre leurs commentaires et leurs recommandations.

Prévoir des ententes d'harmonisation particulières avec les gestionnaires de la zec Matimek et les exécutants des travaux sur l'utilisation de certains chemins forestiers développés et entretenus par les gestionnaires et des obligations à remettre les chemins en état suite aux opérations.

8.6 Protéger les SIFZ du Chantier Matimek et les investissements des gestionnaires de la zec

Considérer les sites de camping du camp des gardiens et du Lac à Toi comme aménagés ou semi-aménagés selon le RNI et se prévaloir des modalités d'encadrement visuels de l'article 58 et 59 du RNI sur une distance de 1,5 km. De plus, il serait primordial d'appliquer dès aujourd'hui les mesures prévues dans le guide des bonnes pratiques d'aménagement visuel dans le cadre de l'application des articles 58 et 59 du RNI tel qu'il sera prévu à la modalité 13 du RADF attendu pour avril 2015.

Conserver une lisière boisée de 60 mètres autour des hébergements du chalet du gardien SM3, du chalet du lac à Toi, du chalet du lac Cacaoui et du chalet du lac Vierge telle que prévue à l'article 46 du RNI.

Conserver une lisière boisée de 60 mètres autour des rampes de mise à l'eau du lac à Moi, Cacaoui et Hélène telle que prévue à l'article 46 du RNI. De plus, la rampe d'accès de mise à l'eau du lac Cacaoui est sujette à un encadrement visuel de 1,5 km de part et d'autre de sa proximité avec le site d'hébergement du chalet du lac Cacaoui selon l'article 58 et 59 du RNI.

Préserver une lisière boisée de 60 mètres selon l'article 46 du RNI et d'un encadrement visuel de 1,5 kilomètre selon l'article 58 du RNI autour des 6 sites de villégiature regroupés ou complémentaires. Ainsi les sites de villégiature suivants pourraient se qualifier à une ou aux deux modalités, mentionnées précédemment, du RNI :

- Deux regroupements des baux de villégiature, un situé à l'est du lac à Toi près du site de camping du lac à Toi et un autre situé au nord du lac à Toi,
- Un regroupement des baux de villégiature situés à l'est du lac Médaillon,
- Trois regroupements de baux de villégiature situés sur le lac Cacaoui.

8.7 Période d'exploitation forestière et d'aménagement sylvicole du Chantier Matimek

Arrêter complètement toutes les opérations forestières, incluant la plantation et l'entretien des chemins, en période de chasse à l'original à l'arme-à-feu dans le secteur d'intervention Chantier Matimek ou finaliser le travail d'harmonisation entamé par le Regroupement des gestionnaires des zecs de la Côte-Nord à la TGIRT de Sept-Îles avant de procéder à l'harmonisation du secteur d'intervention du Chantier Matimek.

Consulter les gestionnaires de la zec Matimek à nouveau lorsque les périodes de récolte et d'aménagement auront été définies pour que les gestionnaires puissent arrimer leurs objectifs de développement du territoire et de conservation faunique.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Étant donné le nombre élevé de commentaires soumis par cette organisation faunique, le Ministère rencontre la zec Matimek régulièrement pour prendre acte de ses préoccupations à l'égard des plans d'aménagement prévus et parvenir à une entente. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre le Ministère et les représentants de la zec, et elles se poursuivent.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 